

AFFAIRE N° 14 - Honoraires pour travaux d'adduction d'eau de Saint-François et de Montgaillard.

M. le Maire donne lecture du rapport :-

" Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Février 1963 approuvée le premier Mars 1963, vous avez confié au Service des Ponts et Chaussées, le contrôle et la surveillance des travaux d'adduction d'eau de Saint-François et de Montgaillard.

.../.

Dans sa note du 30 Avril 1965, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées explique qu'il y a eu mission incomplète et que, de ce fait, les honoraires d'études (avant-projet et projet général) sont réduits :

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir fixer comme suit le pourcentage des honoraires alloués à ce service pour les travaux en cause, savoir :

- avant-projet et projet général..... 2/10)
- direction des travaux..... 4/10) total 7/10
- réception définitive 1/10)

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé,
 L. Denis, le 28 juillet 1965
 P/le Préfet
 Secrétaire Général pour les A.E.
 Signé: J. Chevance